

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES ENFANCE ET JEUNESSE

Article 1 : introduction

L'accueil collectif de mineurs a pour objectif de recevoir les enfants de la maternelle au lycée.

A travers les activités, les équipes mettent en œuvre la charte intercommunale de l'enfance et la jeunesse approuvée par le comité syndical.

Les accueils collectifs sont situés dans les locaux :

- école André Gionton-Eze village- accueil périscolaire- accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires ;
- école les Cigales de mer- Eze bord de mer- accueil périscolaire ;
- école mon Ecole - Saint-Jean-Cap-Ferrat –accueil périscolaire ;
- école les Magnolias- Villefranche-sur-Mer- accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires
- plage des jeunes- plage des marinières- Villefranche-sur-Mer ;
- point jeune de Beaulieu-sur-Mer ;
- point jeune d'Eze ;
- séjours d'hiver et d'été.

L'accueil collectif de mineurs est placé sous le contrôle de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection maternelle et infantile du Conseil Départemental.

Pour les inscriptions à ces activités, un portail famille est mis à disposition des familles : www.sivom-villefranche.org

Article 2 : conditions d'accueil sur les activités

- Résider ou exercer une activité professionnelle à temps complet sur une des six communes membres du SIVOM de Villefranche-sur-Mer : **Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, La Turbie, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Villefranche-sur-Mer.**
- **En cas de non-résidence sur le territoire du SIVOM de l'un des deux parents, ce dernier doit solliciter une dérogation pour bénéficier d'un droit d'accès aux activités.**
- Tout enfant inscrit sur les activités enfance et jeunesse doit être scolarisé et avoir acquis la propreté.

- L'accès aux accueils collectifs de mineurs (ACM), ouvert à tous, doit tenir compte à la fois des besoins du mineur porteur de handicap et de sa famille, des possibilités d'accueil de l'organisateur, de leurs équipes, et du déroulement de l'accueil dès lors les capacités d'aménagement sur l'activité seront prises en considération.

L'organisateur pourra le cas échéant renoncer ou bien mettre fin à l'accueil de l'enfant.

- L'admission en ACM d'un mineur en situation de handicap est conditionnée à la fourniture par les responsables légaux du mineur, d'informations d'ordre médical notamment les antécédents médicaux ou chirurgicaux ou tout autre élément d'ordre médical considéré par les responsables légaux comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'accueil. Ces informations sont adressées préalablement à l'organisateur lequel s'assure du respect de leur confidentialité.

Lorsque l'organisateur accueille des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap :

- Le projet éducatif et le projet pédagogique prennent en compte les spécificités de cet accueil.
- Il doit être communiqué avant l'accueil aux représentants légaux du mineur.
- Mise en œuvre d'une rencontre avec le mineur, sa famille, l'établissement médico-social qui accueille l'enfant et l'équipe d'animation permettant la rédaction d'un projet d'accueil et d'accompagnement de l'enfant sur l'activité.
- Renforcement de l'équipe par un animateur en plus du taux d'encadrement réglementaire.

Pièces à fournir :

- Dossier administratif complété et signé
- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant concerné.
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour.
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois pour les résidents
- Justificatif d'activité salariée (copie des 3 derniers bulletins de salaire à fournir) pour les non-résidents.
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année scolaire en cours
- Photocopie de l'avis d'imposition année (n-1) sur les revenus (n-2) ou de non-imposition des deux conjoints, concubins, partenaires en intégralité.
- Photocopie de votre numéro d'allocataire CAF, CCSS, SPME, MSA
- Attestation de versement ou non versement des prestations sociales actualisée (CAF, CCSS, SPME, MSA).
- Le test d'aisance aquatique pour les activités nautiques l'été pour les enfants âgés de sept ans révolus.
- Fiche sanitaire de liaison
- Protocole d'accueil individualisé (PAI) complété et signé par les parents et le médecin (pour les enfants nécessitant un protocole médical)
- En cas de séparation ou de divorce : l'ordonnance du tribunal fixant la résidence des enfants et le montant de la pension alimentaire.

**TOUT AUTRE CAS NE POURRA DONNER LIEU A UNE QUELCONQUE AUTORISATION D'INSCRIPTION
DE LA PART DU SIVOM, SAUF DEROGATION EXPRESSE SIGNEE PAR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT
D'UNE DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOM**

1) DISPOSITIONS GENERALES

Le dossier d'inscription est valide pour l'année civile en cours dès validation par le service enfance et jeunesse du Sivom.

Toute demande d'inscription exceptionnelle doit être formulée par écrit et validée par le service enfance et jeunesse.

Toute demande spécifique doit être formulée par écrit dès lors le service enfance et jeunesse y répond sous 48 h ouvrés .

Les enfants nécessitant une attention particulière à la suite d'un accident (plâtre, béquilles, etc...) devront présenter un certificat médical attestant de leur capacité à intégrer l'accueil collectif de mineurs.

Chaque activité fait l'objet d'une campagne d'inscription.

Les dates d'ouverture et de clôture des campagnes d'inscription sont précisées sur le site du Sivom de Villefranche-sur-Mer et sont communiquées aux familles par courrier électronique.

L'inscription et le paiement s'effectuent sur le portail famille dans la limite des places disponibles.

L'absence ou la désinscription de l'adhérent ne sont pas l'objet d'un report ou remboursement.

Toutefois en cas de présentation d'un certificat d'hospitalisation au nom de l'enfant, un remboursement sera possible pour la période couverte par le certificat.

2) DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Séjours :

Les dossiers d'inscription aux séjours sont effectués via le portail famille dans la limite des places disponibles. Lorsqu'il n'y a plus de places disponibles, toute demande d'inscription sur liste d'attente doit faire l'objet d'un mël adressé à l'adresse suivante : jeunesse@sivom-villefranche.org.

Priorité est donnée aux enfants dont les parents résident sur le territoire d'une des six communes membres du SIVOM de Villefranche-sur-Mer : **Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, La Turbie, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Villefranche-sur-Mer.**

Des frais d'annulation seront calculés et appliqués en fonction de la date d'annulation de l'inscription (date sur le mël faisant foi) :

- 25 % du montant total du séjour pour une annulation intervenant entre 60 et 21 jours avant la date du début du voyage ;
- 50 % du montant total du séjour pour une annulation intervenant entre 20 jours et 3 jours avant la date du début du voyage ;
- 100% pour une annulation à moins de trois jours de la date du début du voyage.

Accueil périscolaire :

Facturation mensuelle ou à la période.

Le forfait mensuel s'applique dès le 1^{er} jour de présence de l'enfant.

Accueil de loisirs sans hébergement

Les inscriptions à la navette de transport sont non modifiables et définitives.

Protocole d'accueil individualisé : le SIVOM se réserve le droit de demander aux parents un panier repas en cas d'allergie alimentaire.

Les familles bénéficiaires d'une dérogation pourront s'inscrire dès le lendemain du premier jour d'ouverture de la campagne d'inscription.

Points jeunes

Les inscriptions aux points jeunes sont valides pour l'année civile en cours.

Pour valider l'inscription, le règlement total devra être effectué à défaut de quoi la prestation ne pourra être fournie.

Article 4 : Modalités de calcul des participations familiales

CALCUL DE LA PARTICIPATION FAMILIALE = quotient familial* taux d'effort journalier

Barème du taux d'effort journalier :

- 1) Pour les familles résidant ou travaillant sur l'une des 6 communes membres du SIVOM de Villefranche-sur-Mer et relevant de la CAF :

Taux d'effort :

- 0,9 % pour accueil de loisirs sans hébergement
- 0,45 % pour accueil de loisirs périscolaire
- 2,7 % pour les séjours et mini-séjours

- 2) Pour les familles relevant de la CCSS ou autres caisses non prises en compte par la CAF :

Taux d'effort :

- 1% pour accueil de loisirs sans hébergement
- 0,67 % pour accueil de loisirs périscolaire
- 4,5 % pour les séjours et mini-séjours

- 3) Pour les familles bénéficiant d'une dérogation, le tarif plafond sera appliqué.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Sur l'avis d'imposition N-1 concernant les revenus N-2 nets déclarés avant déduction et abattements. S'ajoute aux revenus, le montant des prestations familiales.

Seule déduction admise : pensions alimentaires versées figurant sur l'avis d'imposition.

$$\begin{aligned}
 \text{QF} = & \frac{1}{12} \text{ revenu de l'année n-2} + \text{prestations mensuelles} \\
 & 2 \text{ parts (parents)} + \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge} \\
 & \quad + 1 \text{ part pour le troisième enfant à charge} \\
 & \quad + \frac{1}{2} \text{ part supplémentaire par enfant handicapé}
 \end{aligned}$$

CALCUL DU TARIF : QF x taux d'effort journalier /100

La participation des CCAS et autres institutions pourront venir en déduction du prix à régler pour l'ensemble des prestations susvisées.

La CAF met à disposition du SIVOM de Villefranche-sur-Mer un service internet à caractère professionnel qui permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocataire. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations, veuillez informer le SIVOM de Villefranche-sur-Mer par écrit.

Article 5 : Modalités de règlement des factures

La facturation émise par le SIVOM se fera en fonction des justificatifs de revenus de la famille :

- Avis d'imposition N-1 concernant les revenus N-2 des deux conjoints, concubins, partenaires ;
- Attestation de paiement des prestations familiales actualisée lors de la première inscription ou de la réinscription.

Sans ces justificatifs, le tarif plafond sera appliqué sans possibilité de rétroactivité sur le(s) mois d'accueil de l'enfant déjà réalisé(s).

- En cas de changement de situation familiale : séparation du couple, perte d'emploi, le quotient familial pourra éventuellement être révisé sur présentation des justificatifs officiels requis tel que l'ordonnance du tribunal accompagné de l'attestation mensuelle de versement des prestations sociales CAF, CCSS, SPME, MSA actualisée en fonction de la nouvelle situation ou bien le justificatif d'inscription à France Travail dès le mois suivant.

Les factures des activités enfance et jeunesse sont dématérialisées.

Le paiement de la facture s'effectue lors de l'inscription en prépaiement.

Elles seront disponibles en ligne pour consultation, téléchargement et édition.

En cas de règlement tardif ou de non règlement des titres exécutoires, le SIVOM se réserve le droit de ne plus accepter l'adhérent pour toutes les activités qu'il met en œuvre et ce jusqu'au règlement des sommes dues.

Article 6 : Modalités d'accueil et de départ des structures

Afin de garantir la sécurité des enfants et de l'encadrement, aucun parent ne sera accepté sur les structures, à l'exclusion des horaires d'accueil sous visés :

ECOLE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT :

1. Accueil périscolaire :

- ⇒ En période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 20
- ⇒ pause méridienne de 12 h 00 à 13 h 50
- ⇒ le soir à partir de 16 h 30 à 18 h 30.

ECOLE ANDRE GANTON A EZE :

1. Accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et vacances scolaires :

- ⇒ En période scolaire, le mercredi et lors des vacances scolaires, accueil échelonné à partir de 7 h 30 jusqu'à 10 h.
- ⇒ Le soir départ échelonné à partir de 16 h 00 jusqu'à 18 h 30 (à l'exception des jours de sortie départ échelonné à partir de 17 h 00 jusqu'à 18 h 30).

2. Accueil périscolaire :

- ⇒ En période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20
- ⇒ Pause méridienne de 12 h 00 à 13h 20
- ⇒ Le soir à partir de 16 h jusqu'à 18 h 00.

ECOLE LES CIGALES DE MER A EZE BORD DE MER :

1. Accueil de loisirs sans hébergement : cf. école André Ganton et école Les Magnolias

2. Accueil périscolaire :

- ⇒ En période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 8 h 50
- ⇒ Pause méridienne de 12 h 00 à 13 h 20
- ⇒ Le soir à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 00.

ECOLE LES MAGNOLIAS A VILLEFRANCHE- SUR- MER :

Il accueille exclusivement les enfants des communes de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze bord de mer ; Villefranche-sur-Mer et Saint-Jean-Cap-Ferrat.

1. Accueil de loisirs sans hébergement :

- ⇒ En période scolaire, le mercredi et lors des vacances scolaires d'avril et d'été, accueil échelonné à partir de 7 h 30 jusqu'à 10 h.
- ⇒ Le soir départ échelonné de 16 h 00 à 18 h 30 (à l'exception des jours de sortie départ échelonné à partir de 17h00 jusqu'à 18h30).

Départ des enfants

Le (a) directeur (trice) ou son adjoint (e) remet un enfant qui lui est confié aux parents ou bien à son représentant légal majeur expressément désigné par les parents par un écrit daté et signé. Ces personnes doivent se présenter munies d'une pièce d'identité.

Article 7 : Autres dispositions

Le présent règlement s'appliquera à toute nouvelle structure ou activités que le SIVOM serait susceptible de mettre en œuvre sans qu'il y ait nécessité de le modifier.

Article 8 : Responsabilité et exclusion

Le Sivom de Villefranche-sur-Mer décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'effets personnels (appareil photographique, bijoux, téléphone portable, etc.).

La non-acquisition de la propreté pourra être l'objet d'une exclusion temporaire de l'activité.

Le manque de respect à autrui, la violence ou la dégradation volontaire du matériel pourront être l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Le Président



Roger ROUX

